

C

onvergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs techniques de recherche et formation et des bibliothèques

Bonnes fêtes de fin d'année

Édito

Bruno
Lévédér



En 2017, comme en 2016, le devoir de solidarité !

Les images qui nous arrivent d'Alep en Syrie témoignent d'un nouveau tournant dans l'horreur que vivent là-bas les populations civiles, tant est devenu tragiquement ordinaire le recours aux crimes de guerre, qu'ils soient perpétrés par le régime de Bachar Al-Assad, par Daech ou par toute autre force prenant les habitants pour cible.

Depuis plusieurs mois, Alep assiégée subit des bombardements qui détruisent méthodiquement hôpitaux, écoles, réseaux d'électricité ou d'adduction d'eau, ambulances, boulangeries... Aujourd'hui, l'offensive terrestre des forces armées du régime inflige des atrocités aux civils : exécutions sommaires, brûlés vifs, morts sous la torture...

Les premières victimes en Syrie sont les enfants, à commencer par les 200 000 d'entre eux qui n'auront connu que la guerre.

Sans délai, il est crucial que la solidarité internationale agisse et qu'un corridor humanitaire sécurisé soit ouvert pour les

habitants réduits au départ et permette un libre acheminement des aides sanitaires et des vivres nécessaires pour répondre à l'urgence.

La solidarité doit aussi s'organiser ici en garantissant un accueil digne aux réfugiés syriens issus de ce conflit, en accordant le droit d'asile et des aides sur les plans social, scolaire ou universitaire à toutes celles et tous ceux qui en ont besoin. Le gouvernement doit prendre toute mesure en ce sens.

La solidarité ne se découpe pas ! Elle est une valeur qui guide l'action et le regard que le SNASUB-FSU porte sur le monde, sur la situation en France et en Europe, sur les quotidiens professionnels des personnels dans les services, les établissements, les universités ou les bibliothèques.

Reprenons des forces durant ces congés de fin d'année pour ensemble faire feu de toutes les solidarités dès la rentrée !

Bonnes vacances de fin d'année à toutes et tous. Et que chacun-e profite de ces moments propices aux partages.

Bonne fêtes de fin d'année.

Dossier

Les mutations interacadémiques dans la filière administrative

pp. 9-17

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tél : 01 41 63 27 50 / 51

Fax : 01 41 63 15 48

snasub.fsu@snasub.fr

<http://www.snasub.fr>

Le Secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévêder
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

Trésorier national

Pierre Hébert
Trésorier national
contact-tresorerie@snasub.fr

Secrétaires généraux adjoints

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Arnaud Lemaître
Trésorier national
adjoint
06 51 58 91 33
contact-tresorerie@snasub.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib.ens-cachan.fr

Jacques Aurigny
06 08 85 00 82
jacques.aurigny@wanadoo.fr

François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Agnès Colazzina
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

Marie-Dolorès Cornillon
md.cornillon@orange.fr

Eric Fouchou-Lapeyrate
eric.fouchou-lapeyrate@ac-toulouse.fr

Virginie Kilani
virginie.kilani@u-bourgogne.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Arlette Lemaire
01 41 63 27 52
lemaire.arlette@free.fr

Benoît Linqué
benoit.linque@bnf.fr

Eric Panthou
06 62 89 34 30
ericpanthou@yahoo.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr

Julie Robert
julierobt@gmail.com

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Agnès Colazzina, SA
06 76 33 50 51
Marie-Françoise Deltrieux, Trésorière
Impasse des Fauvettes Av. Georges Borel
13300 Salon de Provence
04 90 56 82 42 tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Amiens

snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard Guéant, co-SA
Sylvain Desbureaux, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Luciane Zabjajk, Trésorière
Philippe Lalouette, Trésorier adjoint
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon

Christian Viéron-Lepoutre, SA
06 13 49 65 32
snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Pierre Hébert, Trésorier
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
tresorerie.besancon@snasub.fr

Bordeaux

snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Hélène Destrem, co-SA
06 61 24 23 01
Nora Berkane, co-SA
07 68 70 33 37
Nathalie Prat, Trésorière
tresorerie.bordeaux@snasub.fr
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen

snasub.fsu.caen@snasub.fr
François Ferrette, SA
06 11 64 15 57
snasub.fsu.caen@snasub.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand

snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Eric Panthou, Correspondant
06 62 89 34 30
Marie-Juliette Arlandis, Trésorière
20 rue des Trioux
63100 Clermont-Ferrand
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr
06 30 78 39 39

Corse

snasub.fsu.corse@snasub.fr
Thomas Vecchiutti, SA
06 75 02 21 85
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil

snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65 / 90
Ludovic Laignel, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse
Départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon

snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie Kilani, SA
03 80 39 50 97
Sébastien Mazzaresse, Trésorier
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
21078 Dijon Cedex
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 58 13

Grenoble

snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Abdel Moulehiawy, co-SA
Zahira Monjoin, co-SA
Françoise Guillaume, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre Berthollet, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Lille

snasub.fsu.lille@snasub.fr
Stéphane Lefèvre, co-SA
Pascale Vernier, co-SA
03 20 12 03 31
Pascale Barbier, Trésorière
Collège Rabelais
Avenue Adenauer BP 65
59370 Mons en Baroeul
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges

snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire Bourdin, co-SA
Sylvie Martinez, co-SA
Irène Denysiak, Trésorière
Collège Maurice Rollinat
43 rue Maurice Rollinat
19100 Brive-la-Gaillarde
tresorerie.limoges@snasub.fr
05 55 17 21 70

Lyon

snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
Jean-Marc Imatasse, Trésorier
Maison d'Hôtes
Locaux Syndicaux de l'UCBL / Lyon1
SNASUB/FSU 7 rue Ampère
69622 Villeurbanne cédex
tresorerie.lyon@snasub.fr

Montpellier

snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception Serrano, SA
06 17 80 68 59
Edwis Richard, Trésorier
18 rue des Lauriers
30250 Sommières
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz

snasub.fsu.nancymetz@snasub.fr
Rémy Party, SA 06 31 95 28 62
David Steffen, Trésorier-adjoint
16 rue du stade 57730 Valmont
snasublorrainesecretariat@gmail.com

Nantes

snasub.fsu.nantes@snasub.fr
René Daguerre, co-SA
06 42 03 42 42
Claudie Morille, co-SA
06 87 92 76 28
Christine Violleau, Trésorière
11, allée du Parc
85200 Longèves
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice

snasub.fsu.nice@snasub.fr
Antonia Silveri, co-SA
06 88 54 39 87
Pascal Tournois, co-SA
06 64 32 10 91
Elodie Malausséna, Trésorière
LP Magnan
34 rue Auguste Renoir
06000 Nice
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours

snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Alexis Boche, SA
Natacha Sainson, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue Molière 45000 Orléans
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris

snasub.fsu.paris@snasub.fr
Nicolas Barthel, SA
06 84 14 00 53
Suzanne Garin, Trésorière
Centre Universitaire des Saints Pères
SNASUB-FSU
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers

snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Arlette Deville, SA
05 49 03 06 17
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB-FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims

snasub.fsu.reims@snasub.fr
Sabine Pace, co-SA
06 86 53 65 34
Carole Debay, co-SA
06 71 56 80 69
Marie-Reine Bourgeois, Trésorière
06 72 73 96 23
SNASUB-FSU Maison des syndicats 15 Bld de la Paix
51100 Reims
tresorerie.reims@snasub.fr

Rennes

snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly Even, co-SA
06 74 58 94 96
Jacques Le Beuvant, co-SA
06 88 22 87 83
Nelly Le Roux, Trésorière
DSDEN 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Rouen

snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Raphaëlle Krummeich, co-SA
Christophe Noyer, co-SA
02 32 28 73 43
Sylvie Millet, Trésorière
Université – Service OISEAU
25 rue Ph. le Bon BP 1123
76063 Le Havre Cedex
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg

snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky Dietrich, SA
06 23 39 27 85
Myriam Marinelli, Trésorière
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 36 47

Toulouse

snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Dominique Ramondou, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie Trouchaud, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore Sistac, Trésorière
52 rue J. Babinet 2ème étage
31100 Toulouse
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles

snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Sylvie Donné Lacouture, co-SA
07 60 46 58 63
Rémy Cavallucci, co-SA et Trésorier par intérim
95 bd Jean Jaurès
91813 Corbeil Essonnes Cedex
tresorerie.versailles@snasub.fr
07 60 47 45 61

HORS METROPOLE

Etranger, Guyane : contactez le SNASUB national

Guadeloupe

snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jocelyne Marie-Louise, co-SA
Gladys Contout-Alexis, co-SA
Paule Aubatin, Trésorière
33 résidence Marie-Emile Coco
97111 Morne à l'Eau
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Martinique

Frédéric Vigouroux, Correspondant
frederic.vigouroux@martinique.univ-ag.fr
snasub.fsu.martinique@snasub.fr

Mayotte

snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Marie-George Girier-Dufournier, SA
Thierry Pohl, Trésorier
Rue chef BE Barakani centre
97670 OUANGANI.
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Nouvelle Calédonie

Jean-Luc Cadoux
jean-luc.cadoux@ac-noumea.nc
Lycée Jules Garnier
Avenue James Cook BP H3
98849 Noumea Nlle-Calédonie

Réunion

snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel Sacri, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel Oumana, co-SA
06 92 70 61 46
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Valérie Cadet, Trésorière
06 92 95 89 50
tresorerie.reunion@snasub.fr
10, chemin Gaud
97417 La Montagne
06 92 95 87 50

Convergences

Bulletin mensuel du
SNASUB-FSU

Syndicat national de l'administration
scolaire universitaire et des bibliothèques

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directeur de la publication :
Bruno Lévêder

Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier -
94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0720 S 07498
Prix du n° : 2,50 €

Fonction publique : rapport annuel

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique : lecture conseillée !

Le rapport annuel sur l'état de la Fonction publique a été publié le 15 novembre dernier et présenté au Conseil Commun de la Fonction Publique. Il met à disposition de l'ensemble des citoyens des données très utiles au débat public.

En effet, l'édition 2016 de ce rapport comporte les statistiques complètes relatives à l'emploi et aux salaires des personnels de la Fonction Publique pour l'année 2014. Elle ne permet donc pas de faire un bilan du quinquennat mais en constitue un point d'étape éclairant. Le rapport fait ainsi le portrait d'une Fonction Publique affaiblie par les politiques d'austérité successives sans que les quelques mesures prises depuis 2012 modifient aujourd'hui sensiblement la donne.

Sur les rémunérations, la poursuite de la politique du gel du point

d'indice ayant fait son œuvre destructrice, la mise en œuvre du PPCR arrive tardivement. En euros constants, le salaire net moyen a augmenté seulement de 0,2 % en moyenne contre 0,6 % dans le secteur privé. De nombreux secteurs de la Fonction Publique voient une baisse de la rémunération moyenne de leurs agents.

Sur la question des non-titulaires, le rapport ne relève aucun retournement de tendance : leur part dans l'emploi public reste à un niveau particulièrement élevé malgré le dispositif « Sauvadet » que le gouvernement a refusé de remettre à plat. La FSU est toujours porteuse d'un plan de titularisation plus ambitieux.

Le nombre de fonctionnaires de moins de 30 ans est toujours en baisse. Les indicateurs sur les structures par âge des agents marquent ainsi un vieillissement de la Fonction Publique (des départs en retraite toujours plus tardifs et des entrées toujours plus tardives elles aussi).

Réforme des retraites, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, salaires, temps de travail, formation... les données de ce rapport sont donc riches d'enseignements et confirment à la FSU la nécessité de poursuivre ses interventions pour améliorer le fonctionnement de la Fonction publique et la situation de ses agents.

Ce rapport est aussi un document utile pour déconstruire les idées fausses développées aujourd'hui contre les fonctionnaires et la Fonction publique. La FSU en conseille une lecture attentive à tous les candidats et en particulier à ceux qui seraient tentés de dénigrer le travail des agents. Ils y apprendront par exemple que 36,7% des fonctionnaires travaillent le dimanche contre 25% des salariés dans le privé, 17,5% travaillent de nuit contre 15% dans le privé.

À méditer donc...

(Communiqué FSU, 21 novembre 2016).

SOMMAIRE

ACTUALITÉ	Édito	1	SECTEURS	EPLÉ	Evolutions et déploiement d'un GOSPEL modernisé	19	
	Contacts	2			Services	- Coopérations renforcées	20
	Brèves	4				- Place des apprentis	
	Augmenter les salaires, requalifier les carrières !	5			Lu pour vous	Dans le BOEN et le JO	20
	CNED : les salariés n'en peuvent plus	6			Contractuels	De CDD en CDI / Une réunion à Dijon	21
	Sécurité sociale : loi de finances 2017	7			Histoire	Mai 68 et les personnels non enseignants (3ème partie)	22
	Vie des académies : Besançon	8			Questions et réponses	Ecrivez-nous, on vous répondra !	23
SECTEURS	Bibliothèques	Calendriers des opérations de gestion 2017	18	Adhésion		24	
	Supérieur	CAPN des IGE du 22 novembre 2016	19				

Dossier

Les mutations interacadémiques dans la filière administrative

pp. 9-17

Brèves

Le 25 novembre, c'était la Journée internationale contre les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes sont un fléau mondial, l'ONU estime à 70% les femmes et les filles qui en sont victimes au cours de leur vie. Ces violences s'exercent au sein du couple, dans la famille, mais aussi dans l'espace public et dans la sphère professionnelle. Elles touchent tous les milieux et tous les âges.

Les crises économiques et les guerres engendrent l'exode de populations entières et les parcours migratoires sont encore plus dangereux pour les femmes et les filles. Les femmes migrantes qui tentent de se réfugier en Europe vivent des situations périlleuses durant tout leur exil. Le manque de moyens dédiés par l'Europe, et par la France en particulier, pour accueillir et assurer la sécurité de toutes et tous n'est pas acceptable.

En 2015 en France, 122 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint, 216 000 ont été victimes de violences conjugales et 86 000 viols ont eu lieu. L'étude du CSEP (conseil supérieur de l'égalité professionnelle) a révélé des chiffres alarmants concernant les violences faites aux femmes au travail : 80 % des femmes salariées sont confrontées à des comportements et décisions sexistes, 5 % des viols et 25 % des agressions sexuelles ont lieu au travail. Et la Fonction publique n'est pas épargnée par ces faits.

Ces violences, en plus des traumatismes qu'elles représentent pour leurs victimes, ont de surcroît des conséquences directes sur la santé (arrêt maladie, accidents, prise de médicaments...) et la vie professionnelle des femmes (licenciement, démission...). Il est urgent que l'État consacre plus de 0,05 % de son budget à mettre en œuvre les principes d'égalité dont il se revendique, explicitement inscrits dans les textes et les lois.

Ces violences ne sont pas une fatalité et les combattre participe d'un respect élémentaire de l'humanité et d'une vision égalitaire de la société. Pour la

FSU, un plan d'urgence global contre les violences faites aux femmes doit être mis en place.

Dans un contexte où l'émancipation des femmes est remise en cause par certains programmes politiques il est indispensable que cesse l'impunité des agresseurs quelles que soient leurs fonctions. Il est urgent aussi que l'éducation à l'égalité soit enseignée à tous les niveaux scolaires et que des moyens ambitieux soient dédiés notamment pour rendre effectives les lois existantes comme celles concernant les violences au travail.

La FSU appelle à la manifestation parisienne du 25 novembre contre les violences faites aux femmes de la Bastille à République, mais aussi à toutes les manifestations en région.



Défendre notre statut et faire respecter notre fonction d'ATRF en laboratoire d'EPL

La fonction d'ATRF en EPL, reléguée autrefois à celle de « garçon de laboratoire » autorisait bien des tâches, qui aujourd'hui ne sont plus. La fonction a été cadrée statutairement et le personnel est donc protégé en principe de toute dérive. En vertu de nos statuts d'ATRF, il n'est plus possible aujourd'hui par exemple, de contraindre le personnel de laboratoire au nettoyage des sols. Or, d'après les situations insolites qui nous reviennent aux oreilles, il apparaît que des tâches qui ne relèvent pas de nos fonctions continuent d'être demandées à certains collègues.

Certes, l'ATRF suit les consignes concernant les demandes de TP des enseignants, mais il n'est ni chargé des photocopies, ni mandaté pour surveiller les élèves pendant un contrôle, ni obligé de déplacer du mobilier oublié par inadvertance par un collègue distrait.

L'ATRF n'est en rien « la petite main » de ses collègues. Il fait partie intégrante d'une équipe pédagogique envers laquelle il a des droits et des devoirs, et réciproquement.

Frédérique Bouchez

Hold-up sur la CASA

La Loi de finances de la Sécurité sociale de 2013 a créé la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie). Celle-ci, au taux de 0,3%, concerne les retraités payant l'impôt sur le revenu. Elle alimente la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Mais depuis sa création, les sommes collectées, près d'un milliard, ont été affectées à un autre usage dont le Fond de solidarité vieillesse. Ce choix serait « très utile pour l'équilibre des comptes sociaux ».

Le gouvernement prévoit dans la Loi de finances de la sécurité sociale de 2017 de réitérer la même opération. Dans ce cas, les personnes en perte d'autonomie feront les frais de cette décision alors même que le maintien à domicile se développe, ce qui nécessite un investissement conséquent pour qu'il se déroule dans de bonnes conditions.

La FSU rappelle son opposition à ce prélèvement concernant uniquement les retraités, en contradiction avec les choix fondateurs du Conseil national de la Résistance instituant une « solidarité intergénérationnelle ». Elle demande au gouvernement que le financement de ces besoins se fasse sur les bases de cette solidarité, afin de permettre à chacune et chacun de vivre en toute autonomie dignement et dans de bonnes conditions.

(Communiqué FSU, 26 octobre 2016).

Qu'est-ce que le Centre National d'Enseignement à Distance aujourd'hui ?

C'est un Etablissement Public Administratif placé sous la tutelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui emploie 2100 salariés, basés sur 8 sites. Celui de Poitiers regroupe la direction générale, l'agence comptable, le centre relation clientèle, une école de formation et le site d'exploitation de Poitiers. Pour l'année scolaire 2016-2017, 420 000 personnes sont inscrites. Une partie de ces usagers bénéficient du service public de la formation initiale (école, collège lycée), les autres sont inscrits dans le cadre de reprise d'études et de la formation professionnelle continue.

Quelles sont les raisons qui ont conduit à la grève ?

Comme les autres établissements, depuis un certain nombre d'années, le CNED se réorganise changeant les périmètres d'activité pour les agents qui y travaillent. Une énième réorganisation proposée par la gouvernance est celle de trop ! Avec l'évolution numérique, les missions croissent et inversement les moyens diminuent. Sans les moyens de faire face, la conséquence directe est la dégradation des conditions de travail. Le centre relation clientèle (CRC) par exemple, n'a plus les moyens humains pour répondre aux appels. La direction a mis en place un marché d'externalisation (dit de « support » ou de « débordement »). Or les salariés de ces entreprises sont des intérimaires avec un turn-over important et donc les agents du CRC passent plus de temps à être le support du support, qu'à répondre aux inscrits. En conséquence, le public constate une baisse de qualité du service rendu qui se concrétise par une baisse des inscrits ! Le turn-over important devient ingérable, avec des statuts différents qui se côtoient (fonctionnaires de différents statuts et agents non titulaires), entraînant une perte de compétences et de savoir-faire.

Aujourd'hui, le nombre de contractuels est important : il représente un tiers de celui des personnels administratifs. Les renouvellements de contrat se font pour un an et sont souvent dénoncés avant le terme des 6 ans, ce terme qui permettrait d'obtenir un CDI, comme la loi l'autorise. L'établissement assume aussi un rôle social pour le Ministère en accueillant des personnels enseignants qui ne sont plus aptes à enseigner en présentiel. Le développement de la précarité, des méthodes de management pathogènes et une perpétuelle réorganisation crée un climat anxiogène. En 2014, lors d'un CHSCT, un audit sur les conditions de travail avait fait état de souffrance au travail. La situation n'a pas évolué depuis lors, bien au contraire, elle s'aggrave ! L'établissement a également publié un marché pour avoir recours à des intérimaires ! Cette perspective inquiète également les personnels dans un contexte déjà fortement dégradé.

« Nous demandons d'avoir les moyens pour faire face à nos missions pour améliorer le service rendu aux usagers et que cesse la souffrance au travail. Nous voulons également traiter la question du numérique en considérant qu'il ne peut répondre à tout, qu'il est facteur d'exclusion pour les publics qui n'ont pas d'accès, nous voulons être entendus sur les méthodes de direction qui concentrent les pouvoirs avec la mise en place de 3 directeurs de pôles, ce qui a pour conséquence une multiplication des procédures et des contrôles hiérarchiques » Propos recueillis lors de la mobilisation.

Les demandes et suites du mouvement

Toutes les organisations syndicales, fortes de la mobilisation des personnels, ont appelé à la grève sur la journée du 23 novembre. Les organisations ont rencontré la Direction Générale pour faire part des revendications des personnels et ont remis au directeur général une pétition signée par 450 personnes. Une

date butoir pour les réponses a été fixée au 30 novembre avec un deuxième préavis de grève posé le 1er décembre. Les demandes portées auprès de la direction concernent le dialogue social au point mort, la réorganisation de l'établissement avec une stratégie et un organigramme clair pour l'avenir du CNED.

Un autre point concerne les personnels avec les renouvellements de contrat qui doivent être étudiés au plus près du poste afin de ne pas perdre les compétences acquises. La grille de rémunération des contractuels doit être réétudiée. Un groupe de travail est demandé sur le sujet des primes. De même, les conditions de travail du CRC et une politique claire d'accueil sont à revoir.

La mobilisation

Sur le site de Poitiers, elle a été très forte, avec 180 personnes défilant sous la pluie et le froid du 23 novembre. Ce mouvement déclenché très rapidement, la mobilisation a été divergente selon les sites mais la solidarité a été fortement marquée notamment sur la pause méridienne. Lors de la grève du 1er Décembre, 80 personnes se sont retrouvées sur le parvis de la direction générale autour d'un brasero, dans des températures négatives.

Suite aux deux journées de grève et lors du CHSCT du 2 décembre, le directeur général du CNED s'engage à répondre favorablement aux différentes demandes.

Une autre intervention auprès du Ministère et du Président du Conseil d'Administration est en attente de réponse concernant les attributions de marchés au cours de cette dernière année.

Arlette Deville



Selon un récent sondage, 84% des personnes interrogées pensent que le système d'assurance maladie français est "bon" et "meilleur que celui des autres pays". 79% estiment aussi qu'il est "en danger" pour l'avenir, et rejettent les solutions proposées par François Fillon. Les Français aiment leur Sécurité sociale.

La prétendue réduction du déficit serait une bonne nouvelle si elle n'était pas due aux mesures régressives prises sur le dos des personnels de santé et des assurés.

Le trou de la Sécu, c'en sera fini en 2017. Pour la première fois depuis 2001, le déficit 2017 du régime général (maladies, retraites, famille, accidents du travail) serait ramené à 400 millions d'euros, contre 3,4 milliards en 2016. Mais ce chiffre n'inclut pas le déficit du fonds de solidarité vieillesse, qui verse les cotisations retraite des chômeurs et le minimum vieillesse, et qui se maintient à - 3,8 milliards d'euros... Quant à l'excédent de la branche vieillesse (1,6 milliard d'euros), il résulte principalement de la réforme Sarkozy de 2010 qui a reculé l'âge de la retraite de 60 à 62 ans. Il y a eu en quelque sorte un report sur l'assurance chômage. Même constat pour la branche accidents du travail-maladies professionnelles, qui sera excédentaire de 700 millions d'euros, alors qu'on assiste à une explosion des maladies professionnelles : les entreprises rechignent à déclarer les accidents du travail et maladies professionnelles (la branche est financée par les cotisations patronales) et d'autre part, de nombreux cancers professionnels sont pris en charge par l'assurance maladie.

Chômeurs, précaires, travailleurs pauvres, personnes âgées, 36 % des français n'ont plus les moyens de se soigner.

L'amélioration la plus spectaculaire est justement attendue du côté de l'assurance maladie, avec un déficit réduit à - 2,6 milliards d'euros, contre - 4,1 milliards en 2016, en dépit de l'accroissement des dépenses liées notamment au vieillissement de la population. Les mesures prises ces dernières années n'ont fait que désorganiser l'accès aux soins, sans parler des dépassements d'honoraires, des fermetures de services... Les chiffres de l'Insee montrent que 36 % de la population doit aujourd'hui renoncer à un ou plusieurs soins de santé pour raison financière. Enfin, si la branche famille doit revenir dans le vert

l'an prochain, c'est grâce à la modulation des allocations familiales instaurées en 2015.

De nouvelles économies prévues

Ce sont donc d'abord les Français qui, soit en mettant la main à la poche, soit en renonçant à se faire soigner, ont permis ce résultat. Mais ce n'est pas fini ! Pour tenir son objectif, le gouvernement prévoit de réaliser encore plus d'économies, à hauteur de 4 milliards d'euros, principalement autour des médicaments mais aussi sur les hôpitaux. Ces derniers devront réaliser 1,5 milliard d'euros d'économies, en optimisant leurs dépenses (845 millions d'euros, contre 690 en 2016) et grâce au « virage ambulatoire », qui vise à écourter les durées d'hospitalisation.

Les laboratoires pharmaceutiques mécontents !

Parmi les mesures préconisées pour redresser la Sécu, le gouvernement a prévu de cibler les médicaments. « Si on fait le bilan de ce que nous avons subi sous cette mandature, on peut parler de récession programmée du secteur du médicament. Sur les 10 milliards d'euros que la ministre s'est félicitée d'avoir récupéré, nous en aurons fourni 5 », s'insurge Les labos pas contents, rappelant que « ces économies interviennent à un moment où on aurait besoin d'un nouveau souffle, avec l'arrivée sur le marché de nouvelles molécules innovantes ». La marge moyenne de l'industrie pharmaceutique est pourtant de 20 %.



La Sécurité sociale a 70 ans et fait le quotidien de chacun, pourtant son histoire est mal connue quand elle n'est pas l'objet d'un véritable révisionnisme. Le cinéaste Gilles Perret en restitue le sens et les valeurs issus du Comité national de la Résistance. Un film à voir.

Au sortir de la guerre, la tâche est colossale. Conformément au programme du CNR, le texte instituant le cadre général de la Sécurité sociale est adopté, un ministre communiste nommé par le gouvernement du général de Gaulle pour l'appliquer. Il s'agit d'organiser en quelques mois un système complet assurant le versement des cotisations « patronales » et le service des prestations dues aux allocataires dans les trois branches : maladie, famille, retraite. Les besoins sociaux sont considérables.

Depuis 1946, la Sécurité sociale aura connu nombre d'attaques. Gilles Perret en retrace les grands axes. Il souligne d'une part le fameux « trou » qui révèle le refus patronal des cotisations. De l'autre, les appétits de l'assurance privée qui entend « gérer les risques » en lieu et place de la Sécu. Le cinéaste convoque historiens et sociologues à l'appui de son système profondément humaniste et efficient. Anne Gervais, hépatologue à l'hôpital Bichat, le démontre au vif des patients. Archives et actualités, actualités et archives... selon Ambroise Croizat, il fallait organiser rationnellement une société juste et solidaire. Pas de liberté sans protection. Pas d'égalité sans solidarité.

Et si les oiseaux de mauvais augure avaient raison

En effet, en 2007, quand nous discutons des conséquences probables de la LRU, tout comme en 2013 quand nous protestons contre la Loi Fioraso, on nous traitait « d'oiseaux de mauvais augures ». Et bien, nos prédictions se réalisent à l'Université de Franche-Comté. Notre président doit faire des économies, et en bon gestionnaire, ce dernier prescrit une cure d'austérité pour la rentrée 2017 avec la suppression de filières entières et de parcours (Licence de musicologie, licence d'Italien, licence d'Anglais-Russe, suppression du Russe comme langue majeure en LEA, langue déjà supprimée à Dijon, suppression du parcours Traitement automatique des langues) et d'autres sont d'ores et déjà menacés (la licence d'Allemand, le Master Langues et Études Culturelles (LEC) et des menaces pèsent aussi sur les masters MEEF d'Italien, de Documentation et l'Éco-Gestion.

En outre, et toujours par mesure d'économie, il est envisagé une réduction du nombre de semaines d'enseignement en SLHS (Sciences du Langage de l'Homme et de la Société), envisageant de passer de 10 semaines au lieu de 12 en L1 et 11 semaines en L2, aboutissant irrémédiablement à une formation au rabais. Ajoutons à cela ce qui fut présenté comme une piste de travail en CA, le 4 octobre dernier lors du débat budgétaire, la non compensation des temps partiels en dessous de 50%, ce qui va conduire à un véritable plan social des contractuels, ainsi que le durcissement du remplacement des congés maladie à partir de 3 semaines contre 2 actuellement. Il faut ajouter pour finir le gel d'environ 25 postes d'enseignants et de 8 BIATSS.

À l'appel de l'Intersyndicale CGT, FO, FSU, SUD, Solidaires Étudiant.e.s et l'UNEF, le 22 novembre dernier, une Assemblée Générale a réuni sur 2 amphis en Fac de Lettres plus de 600 étudiants et

personnels. A l'issue de celle-ci, l'AG décida d'aller envahir le Conseil d'Administration. Le Hall de la Maison de l'Université fut alors occupé mais très vite bloqué par l'arrivée des forces de l'ordre. Après une négociation, une délégation des enseignants et étudiants concernés par les suppressions fut écoutée par les membres du CA. La campagne d'emploi a été adoptée à une courte majorité (18 pour, 12 contre et 3 abstentions).

Coup de théâtre deux jours plus tard : les 4 formations sont maintenues, la diminution du nombre de semaines d'enseignements en L1 et L2 est refusée par le Président. En revanche, rien n'est réglé car l'UFR est sommée de rester dans les limites budgétaires imposées qui avaient conduit à envisager ces mesures. Donc, rien n'est réglé. Quelques composantes n'ont pas adopté, dans leur conseil de gestion, les budgets d'austérité. C'est le cas du Service Commun de Documentation qui, par la non compensation des rompus de temps partiels, se trouvera amputé de 4 ETP quand au même moment, on demande de faire des propositions d'augmentation de l'amplitude horaire des BU. La coupe est pleine !

Lors d'une troisième AG, trois jours de grève ont été votés, les 6, 8 et 16 décembre 2016 (cette dernière date étant celle du CA qui devra voter le Budget) avec les revendications suivantes :

- Publication de tous les postes.
- Maintien de tous les départements, formations et parcours actuels pour la carte 2017-2021.
- Aucune suppression d'heure de cours.
- Aucune modification à la baisse des maquettes déposées en 2016.



- Financement des formations à la hauteur des besoins et de l'augmentation des effectifs.

Christian Viéron-Lepoutre



Brève...

Les nouveaux « fermiers généraux » et la judiciaire de l'action syndicale

Lors du mouvement contre la Loi EL-KHOMRI, plusieurs actions « péages gratuit d'une heure » ont été menées à Besançon. Quelle ne fut pas notre surprise en septembre dernier d'être convoqués par la gendarmerie pour nous notifier qu'APRR, la société d'autoroute, portait plainte contre l'Intersyndicale pour un préjudice de 2400 €. Cela fait cher de l'heure : près de 250 SMIC horaire ! Nous attendons toujours de savoir si le parquet de Besançon va poursuivre la procédure ou non...



Mutations nationales pour la rentrée 2017

Attachés des administrations de l'État, secrétaires administratifs et adjoints administratifs : **C'EST LE MOMENT !**



Les modalités fixées par le ministère concernant l'organisation du mouvement interacadémique des personnels administratifs pour la rentrée 2017 ont été publiées au **Bulletin officiel spécial n°7 du 24 novembre 2016**, au sein de la note unique de service 2017 concernant la carrière des personnels BIATSS.

Ces dispositions de gestion ont pour but d'organiser concrètement les opérations de mutation des agents demandeurs, **notamment lors de la phase interacadémique. Celle qui permet par exemple de changer d'académie.**

Pour beaucoup, le parcours en la matière peut paraître difficile et les décisions finales pour le moins obscures surtout lorsqu'elles ne sont pas favorables.

Pourtant, il est possible de s'y retrouver à travers les différentes étapes du parcours, qui varient d'ailleurs d'un corps d'agents à un autre. Pour cela, il vous faut l'aide de vos représentants du personnel que sont les **commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU et de nos délégué-e-s dans les académies.**

Notre dossier
« Mutations
rentrée 2017 »
en ligne sur
www.snasub.fr

POUR CELA, AYEZ LE BON RÉFLEXE, CONTACTEZ-NOUS !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU, les élu-e-s du personnel pour faire respecter vos droits

ATTACHÉS

Thomas VECCHIUTTI
Rectorat de Corse
BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex
04 95 50 33 75
thomaslp@wanadoo.fr

Nicolas MERLET
Lycée Jean Mermoz
Saint-Louis (68)
nicolas.merlet@ac-strasbourg.fr

SECRÉTAIRES

Philippe LALOUE
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Conception SERRANO
DSDEN du Gard - Nimes (30)
serrano_conchita@yahoo.fr

Michelle DAMESTOY
Collège Albert Camus
Bayonne (64)
mitch.eh@orange.fr

Carole WURTZ
Lycée César Baggio - Lille (59)
carole.wurtz2@gmail.com

Anny-Pierre CHERAMY
Collège du Val Cérou
CORDES S/ CIEL (81)
anny-pierre.cheramy@ac-toulouse.fr

Sébastien POUPET
IUT Lyon 1 -
Villeurbanne (69)
secretariat@snasub-lyon.fr

ADJOINTS

Annie GILLET
Rectorat de l'académie de Lyon (69)
annie.gillet@ac-lyon.fr

Agnès COLAZZINA
Collège Henri Barnier - Marseille (13)
agnes.colazzina@ac-aix-marseille.fr

Dominique RAMONDOU
Université Toulouse 3 Paul Sabatier (31)
dominique.ramondou@gmail.com

Nelly EVEN
Rectorat de l'académie de Rennes (35)
nelly.even35@gmail.com

Annick D'OVIDIO
Collège Victor Hugo - Noisy le Grand (93)
annick.dovidio@snasub-creteil.fr

Christine CANON
Collège Hubert Reeves - Epinac (71)
chritinesaisy@aol.com

Myriam LANNUZEL
Lycée Dupuy-de-Lôme - Lorient (56)
myriam.lannuzel@ac-rennes.fr

Soraya KRAM
LP Léonard de Vinci - Marseille (13)
soraya.kram@ac-aix-marseille.fr

Une seule note ministérielle pour 3 corps de personnels administratifs concernés : les AAE, les SAENES et les ADJAENES

1 - Le mouvement à gestion déconcentrée pour les adjoints administratifs

Les adjoints administratifs qui souhaitent changer d'académie doivent **IMPERATIVEMENT** se préinscrire sur l'application AMIA, du **jeudi 5 janvier 2017** au **jeudi 2 février 2017 inclus**.

Le nombre de vœux est limité à 3 académies. L'agent participera ensuite dans chaque académie demandée au mouvement intra-académique selon le calendrier intra en vigueur dans ces académies. (Se renseigner sur les sites internet des rectorats ou auprès de nos sections académiques).

Pour les ADJAENES intéressés par Mayotte, il faut se préinscrire dans AMIA comme pour un changement d'académie.

2 - Les mouvements interacadémiques des attachés (quel que soit leur grade) et des secrétaires sur les postes non profilés (PNP)

Ces postes correspondent soit à un poste précis (sur PP), soit à une entrée dans une académie (sur PA) ; pour l'entrée à l'administration centrale, les agents seront sélectionnés sur la base de leur profil (CV + annexe M8 de la note ministérielle), procédure que le SNASUB-FSU dénonce régulièrement.

Les vœux sont à saisir du **jeudi 8 décembre 2016** au **jeudi 5 janvier 2017 inclus**.

Les agents qui ont obtenu satisfaction sur une PA doivent ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

3 - Les mouvements des AAE et des SAENES sur les postes profilés (PPr)

Les postes à pourvoir sont intitulés PPr et seront attribués comme ceux les postes «PAPCA» ou à responsabilité particulière (PRP), sur candidature individuelle, au profil et non sur barème. (Annexe M2b de la NDS). Les PPr se trouveront indifféremment en services, dans le supérieur ou en EPLE.

Ce dispositif a pour principal objectif de pourvoir des postes



Textes de référence :

La note de service* ministérielle du BOEN spécial n° 7 du 24 novembre 2016 ET ses annexes : **elles sont décisives pour votre information.**

Les articles 54 et 60 de la loi n° 84-16 portant statut des fonctionnaires d'Etat, précisant le droit à mutation des personnels, la liste exhaustive des priorités légales ; ainsi que les conditions de réintégration à l'issue du congé parental ou d'une période de disponibilité (voir les annexes de la NDS).

L'application informatique ministérielle

Les opérations de gestion commencent par l'application ministérielle AMIA.

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Demandez conseil !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU sont là pour vous aider lors des opérations de gestion qui vous concernent. **N'hésitez pas à prendre leur avis avant votre confirmation des vœux.**

* Note de service : NDS dans ce dossier

spécifiques en raison d'un emploi particulier ou du lieu d'affectation.

Ils s'apparentent davantage à une procédure de recrutement qu'à une procédure de mutation ou de mobilité.

Ces modalités spécifiques privent les représentant-e-s du personnel de leur rôle de défense des personnels, en faveur de l'égalité de traitement, **contre certaines dérives liées à la cooptation ou au clientélisme dans les affectations.**

Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement cette procédure lors des CAPN et des réunions de concertation avec la DGRH (Direction générale des ressources humaines).

Calendrier	Saisie informatique sur AMIA	Edition des confirmations papier et renvoi par l'agent	Transmission des dossiers par les académies à la DGRH	Entretien avec les structures d'accueil (PPr)	Remontée des classements (PPr)	Dates des CAPN 2017
Mvts inter des AAE et des SAENES	du jeudi 8 décembre 2016 au jeudi 5 janvier 2017 inclus	du vendredi 6 janvier 2017 au mardi 10 janvier inclus	jusqu'au jeudi 2 février 2017	jusqu'au vendredi 24 février 2017	jusqu'au vendredi 3 mars 2017	SAENES : mardi 21 mars AAE : jeudi 23 mars
Préinscription des Adjoints administratifs	du jeudi 5 janvier au jeudi 2 février 2017					

Les priorités légales de l'article 60 de la loi n° 84-16 et autres situations

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration de 200 points au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) dans lequel travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint).

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », il faut contacter immédiatement un délégué syndical du SNASUB-FSU qui fera lever l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

La date du mariage ou de la conclusion du PACS s'apprécie au 1er septembre 2016.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés (les personnels BOE - bénéficiaires de l'obligation d'embauche) et entraîne une prise en compte de leur situation pour les mutations.

Les situations de handicap justifiées par les pièces administratives adéquates bénéficieront des 200 points prévus par le barème.

Agents exerçant dans un établissement «situé dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles»

La note ministérielle fait état des personnels qui exercent dans des établissements situés dans des quartiers urbains difficiles. La note fait référence à l'article 3 du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire accordés à certains agents de l'Etat.

La dotation au barème est de 200 points.

Il est à noter que les dispositions «positives» relatives aux priorités légales accordées aux agents lors de la phase inter doivent être prévues lors de la phase intra

Mutation conditionnelle

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation

professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. **Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 31 mai 2017 (attachés et SAENES).**

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de **mutation intra-académique**. Selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au **mouvement interacadémique**, vous pouvez motiver votre demande par la mesure de carte, mais cette dernière ne débouche pas sur une quelconque priorité barémée.

Réintégration après congé parental

Article 54 de la Loi n°84-16

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au **mouvement interacadémique**

Réintégration après détachement ou disponibilité

Dans votre académie d'origine :

Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au **mouvement interacadémique**.

Dans le cas où la demande de réintégration est établie pour suivre un conjoint dans une autre académie que celle d'origine, une majoration du barème est prévue :

- 100 points à compter de 3 ans de séparation ;

- 70 points à compter de 2 ans ;
- 50 pts à compter d'1 an.

La proposition formulée par le SNASUB-FSU à ce sujet lors de la concertation sur la NDS 2015 a été retenue par la DGRH.

Les mouvements vers les COM et à MAYOTTE

Ils s'apparentent aux mouvements sur postes profilés : il faut saisir la fiche en annexe M2d.

A l'issue d'une affectation dans les COM ou à l'étranger

Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole. Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra-académique de cette académie. Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter-académique.

Vers la prise en compte des CIMM ?

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié l'article 60 de la loi 84-16 concernant les mouvements des fonctionnaires de l'Etat. Les personnels justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans les académies ou vice-rectorats de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna et Polynésie française pourraient voir leur demande vers ces affectations être traitées « prioritairement », dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. A suivre donc...

Mutations dans les universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux présidents d'université de contrôler les affectations des personnels BIATSS dans leurs établissements. **C'est l'article L712-2 du Code de l'éducation.** Ils peuvent donc s'opposer aux mutations dès lors qu'ils émettent des avis défavorables motivés après consultation des représentants du personnel. **La DGRH traite alors les postes vacants des universités en «postes profilés» (PPr).** Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement ce droit exorbitant accordé aux présidents d'université - même si une nouvelle rédaction de l'article L 712-2 l'atténue quelque peu - et se prononce pour sa disparition.

La formulation des vœux

Le nombre de vœux autorisés est variable en fonction des corps (de 3 vœux pour les Adjoints à 6 vœux pour les SAENES et les AAE) et du type de demande (vérifier dans la note parue au BO, y compris ses annexes, ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter-académique (Attachés et SAENES)

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs postes profilés (PPr) ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (PA), mais pas la vôtre ;

Postes profilés (PPr) dont les postes en collectivités d'outre-mer et à Mayotte (voir l'annexe de la note ministérielle)

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM, Polynésie et Mayotte, sont traitées comme des PPr c'est-à-dire qu'ils sont attribués hors barème, au bon vouloir des hiérarchies locale et ministérielle.

Les candidats aux PPr doivent remplir les fiches en annexe avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur Internet. Le dossier COM sera envoyé au vice-rectorat responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les Attachés et SAENES, «auditions» en février 2017).

Postes précis (PP)

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur l'application AMIA. **Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur AMIA situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement interacadémique.**

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. **Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.**

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. **Il est donc peut-être comptabilisé dans les possibilités d'accueil offertes par l'académie.** Personne ne pourra demander ce poste précis dans le cadre du mouvement interacadémique.

Il sera sans doute proposé au mouvement intra académique et ne pourront postuler sur ce poste que les entrants sur PA dans l'académie ou bien les personnels déjà en poste dans l'académie.

Possibilité d'accueil (PA)

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation réalisée sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après le mouvement intra académique de l'académie d'entrée. **Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur son académie d'affectation.**

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoints ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Si tel n'était pas le cas, prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

La "mutation" inter et intra des stagiaires

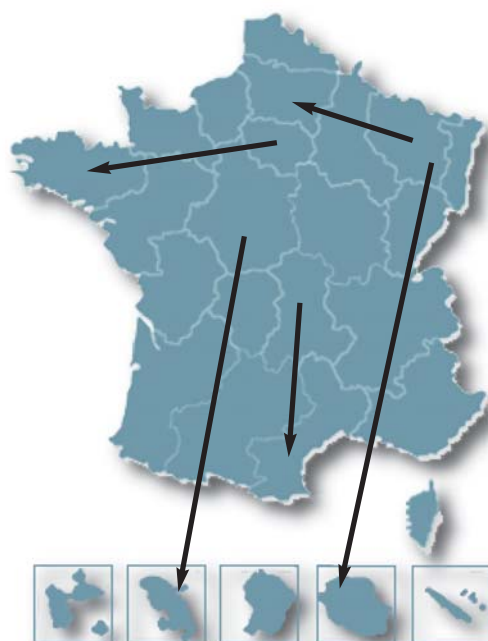
La demande («exceptionnelle») ne peut se faire via AMIA mais sur demande écrite, par la voie hiérarchique, les stagiaires ne pouvant prétendre de par leur statut au «droit» à la mutation. L'examen des dossiers se fait après celui des titulaires et hors tableau annuel de mutation. **Seules les demandes pour rapprochement de conjoints ou celles des travailleurs handicapés sont envisageables.**

La revendication du SNASUB-FSU pour les adjoints administratifs

Nous n'avons cessé de rappeler notre exigence sur ce sujet :

Pour faire respecter les droits garantis par le statut de la fonction publique en matière de mutations, il faut que le ministère - la DGRH - pilote le mouvement national des Adjoints administratifs. Pour faire respecter l'égalité de traitement des personnels demandeurs, il faut, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les AAE et les SAENES, un tableau annuel de mutation qui autorise les changements d'académie avec un maximum de transparence et de respect des droits des collègues.

Nous continuerons à porter cette revendication, jusqu'à ce qu'elle soit mise en oeuvre.



Le barème national indicatif des mouvements interacadémiques des attachés et secrétaires

Annexe M7 de la note de service :

Les priorités légales reconnues par l'article 60 de la loi n° 84 - 16

Tous les personnels concernés par ces priorités légales (rapprochement de conjoint, situation de handicap, exercice en établissement difficile depuis au moins 5 années) se voient attribuer **200 points de barème**.

Ils peuvent évidemment compléter ces 200 points par les points d'ancienneté de poste et de corps (voir plus loin), **sauf pour ceux qui exercent en établissements difficiles : les 200 points accordés constituent l'unique prise en compte de leur ancienneté de poste ; ils pourront toutefois ajouter les points de leur ancienneté de corps.**

Les demandes de mutation au titre des priorités légales seront prioritaires. L'annexe M7 précise même qu'il n'y aura aucune entrée possible, dans une académie par exemple, si toutes les situations prioritaires n'ont pas été réglées favorablement !

Même si c'est aujourd'hui une réalité statutaire, le SNASUB-FSU intervient régulièrement auprès de la DGRH pour qu'elle incite les recteurs à offrir des possibilités d'accueil en nombre suffisant, rendant ainsi tout de même possibles les mutations pour convenance personnelle.

2ème temps : l'examen des mutations hors priorités légales : sur les possibilités restantes

Des éléments discriminants permettant le départage des candidatures

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans et + : 70 points

Ancienneté dans le corps :

2 points par année jusqu'à concurrence de 30 points soit 15 ans de service.

Nouveauté depuis 2015

Réintégration dans une autre académie que celle d'origine **pour suivre son conjoint afin d'empêcher une séparation :**

- A compter de 3 ans : 100 pts
- A compter de 2 ans : 70 pts
- A compter d'1 an : 50 pts

La mutation étant prononcée pour le 1er septembre de la rentrée scolaire qui suit - le 1er septembre 2017 pour le mouvement qui nous occupe - les anciennetés sont prises en compte à la date du 31 août 2017.



Bon à savoir...

○ Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère.

Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. **Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.**

○ D'une manière générale, l'administration préconise une stabilité de 3 ans sur poste avant d'autoriser la mutation. Certaines situations font l'objet de priorité(s) légale(e) qui ne peuvent être contredites par l'exigence d'une relative stabilité sur poste. **Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat** (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier, y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement un commissaire paritaire du SNASUB-FSU afin qu'il essaie de le faire lever. **Tout avis rectoral défavorable interdit de fait l'autorisation ministérielle à muter.**

○ Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

○ Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que si elles parviennent au ministère au moins 3 jours ouvrables avant la date de la CAPN des corps concernés **ET UNIQUEMENT POUR LES MOTIFS SUIVANTS** : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.

○ Les refus de mutation accordée à l'issue du ou des mouvements ne sont pas admis sauf cas de force majeure prévue par la note (voir plus haut), **ou bien dans le cas d'une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être satisfaite.** Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle **avant le 31 mai 2016 (attachés et SAENES).**

○ **Prise en charge des frais de changement de résidence**
Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : **décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié.** Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Attention : le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.

La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elu-e-s de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB-FSU étudient toutes les demandes qui leur parviennent (collègues syndiqués ou non), envoyées au siège national, transmises par les secrétaires académiques ou adressées directement.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques pour tenter de faire modifier les éventuels avis défavorables émis par les chefs de services. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel, lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil (PPr, ex-PRP), le SNASUB-FSU condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut (le droit à la mobilité des personnels), soumettant ainsi les agents à une mise en concurrence, sur la base d'un «profil» professionnel», totalement étrangère à une gestion de service public (dans laquelle les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience devraient être les garants des compétences).

Les postes en universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU rend systématique les PPr dans les universités), on en trouve aussi dans les rectorats et les CROUS et même à l'administration centrale ! Et depuis 2009, tous les postes en COM et à Mayotte sont aussi des postes profilés.

La DGRH du ministère a décidé depuis 2014 de modifier l'examen des demandes de mutation en rendant plus stricte l'application des priorités légales prévues par le statut, par l'article 60 de la loi n° 84 - 16.

Si nous sommes très favorables à ce que les collègues séparés puissent rapidement rejoindre leur conjoint éloigné (nous nous battrions régulièrement contre les avis hiérarchiques défavorables pour les collègues en poste depuis moins de 3 ans), nous sommes intervenus par courrier auprès du ministère pour qu'il puisse tout de même garantir des mutations pour convenance personnelle.

Pour cela, il faut absolument «convaincre» les recteurs d'ouvrir leurs académies (faudra-t-il déterminer un nombre plancher de PA ou de PP ?) permettant ainsi de réaliser les mutations pour convenance personnelle.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRÈS LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officiel. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de mutation conditionnelle en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement...

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU revendiquent le respect du barème national et veilleront à ce que les suites du mouvement soient examinées en CAP. **Le SNASUB-FSU rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels et à l'égalité de traitement des agents.**

Les derniers conseils pour conclure...

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet ou d'un avis défavorable formulé par votre hiérarchie.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui vous concerne, à la fin de ce dossier spécial «mutations 2017», en donnant le maximum de renseignements tangibles, vérifiables, susceptibles d'étayer une argumentation.

Il faut nous communiquer copies de vos pièces justificatives.

Alertez immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux de toutes les évolutions de votre demande de mutation.

Pensez à consulter régulièrement le site www.snasub.fr





Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
 (coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2017"
 du mois de décembre 2016)

Mouvement national 2017 des attachés (AAE) et des secrétaires (SAENES) sur postes profilés

NOM(S) : Corps :

Prénom(s) : Académie :

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

Votre demande de mutation :

Ne pas oublier de transmettre
 votre dossier de mutation :

**l'annexe M2b
 de la note ministérielle
 dûment renseignée**

aux commissaires paritaires
 concernés :

Corps des attachés :

Thomas VECCHIUTTI
 thomaslp@wanadoo.fr

Corps des secrétaires :

Philippe LALOUETTE
 philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Voeu n° 1 :
 Académie.....Département.....
 Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 2 :
 Académie.....Département.....
 Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 3 :
 Académie.....Département.....
 Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Voeu n° 4 :
 Académie.....Département.....
 Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Voeu n° 5 :
 Académie.....Département.....
 Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Voeu n° 6 :
 Académie.....Département.....
 Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Important :

Fonctionnaire handicapé : oui - non
 Mutation conditionnelle : oui - non

Rapprochement de conjoint : oui - non
 Exercice depuis 5 ans en établissement sensible : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 pour transmission directe aux commissaires paritaires
 des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
 sur le site internet du SNASUB-FSU

Mouvement national 2017 des attachés (AAE) et des secrétaires (SAENES) sur postes non profilés

NOM(S) :	Corps :
Prénom(s) :	Académie :

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél : Académie

Calculez votre barème :

Vous reporter à l'annexe M7
 de la note ministérielle parue
 au BOEN spécial du 24 novembre 2016

Rapprochement de conjoint :

après année(s) ;

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles depuis au moins 5 ans :

.....

Réintégration après congé parental, disponibilité, détachement dans une autre académie que celle d'origine pour suivre un conjoint :

.....

aprèsannée(s) ;

Ancienneté dans le poste :

..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :

..... ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (Poste précis ou PP)
 Ville.....

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
 mutation conditionnelle : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 pour transmission directe aux commissaires paritaires
 des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
 sur le site internet du SNASUB-FSU

Mouvement national à gestion déconcentrée 2017 des **adjoints administratifs (ADJAENES)**

.NOM(S) :	Corps :
Prénom(s) :	Académie :

Adresse personnelle Code postal.....

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél : Académie

**Signalez les éléments
pouvant favoriser
le changement d'académie :**

Vous reporter aux circulaires de mouvement
intra académiques des académies
demandées, disponibles sur les sites des
rectorats.

Rapprochement de conjoints :

Nombre d'enfants à charge :

**Affectation dans certaines zones ou
établissements difficiles depuis au moins 5
ans :**
.....

**Réintégration après congé parental,
disponibilité, détachement dans une autre
académie que celle d'origine pour suivre
un conjoint :**
.....

aprèsannées ;

Ancienneté dans le poste :
..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
..... ans mois jours

Ancienneté fonction publique :
..... ans mois jours

TOTAL :

**Votre demande
de changement d'académie :**

Voeu n° 1 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 2 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 3 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 4 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 5 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

Voeu n° 6 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
..... Ville.....

**Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non**

Bibliothèques

Calendriers des opérations de gestion 2017 des corps des bibliothèques

La note de service n° 2016-169 du 21 novembre 2016 «*Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS)*» est parue au BO spécial n°7 du 24 novembre 2016. Vous pouvez la consulter et la télécharger sur le site du SNASUB-FSU : www.snasub.fr/spip.php?article2012

Calendrier 2017 des CAPN de la filière bibliothèques

Corps	Points principaux à l'ordre du jour	Date
Bibliothécaire	Réduction d'ancienneté 2016	19/01/2017
Conservateur et conservateur général	Mouvement et liste d'aptitude	11/05/2017
Bibliothécaire	Mouvement et liste d'aptitude	24/05/2017
Bibliothécaire assistant spécialisé	Mouvement et liste d'aptitude	08/06/2017
Magasinier	Mouvement	15/06/2017
Conservateur et conservateur général	Mouvement et tableau d'avancement	09/11/2017
Magasinier	Tableaux d'avancement	16/11/2017
Bibliothécaire assistant spécialisé	Tableaux d'avancement	23/11/2017

Calendrier 2017 de gestion des mouvements

Opérations de gestion	Mai-juin	Novembre (Conservateurs et CG)
Transmission au ministère des postes vacants par les établissements	20/01/2017*	25/08/2017*
Mise en ligne des postes par les établissements	du 26/01/2017 au 06/02/2017	du 06/09/2017 au 11/09/2017
Saisie des vœux sur Poppe (modifications et annulations)	du 07/02/2017 au 03/03/2017	du 12/09/2017 au 27/09/2017
Dépôt des demandes d'intégration directes et de détachement	du 07/02/2017 au 03/03/2017	du 12/09/2017 au 27/09/2017
Saisie des avis sur les départs par les chefs d'établissements	du 07/02/2017 au 06/03/2017	du 12/09/2017 au 02/10/2017
Saisie des avis sur les arrivées par les chefs d'établissements	du 07/03/2017 au 31/03/2017	du 03/10/2017 au 06/10/2017
Saisie des avis des CPE par les présidents	du 07/03/2017 au 31/03/2017	du 03/10/2017 au 09/10/2017
Dépôt des demandes d'intégration après détachement	04/04/2017*	11/10/2017*
Classement des candidatures sur les postes de direction	10/04/2017*	17/10/2017*
Réception des dossiers complets à la DGRH par la voie hiérarchique	04/04/2017*	11/10/2017*

Calendriers 2017 de gestion des carrières

Listes d'aptitude (LA) - mai-juin 2017	Dates
Mise en ligne des promouvables	06/02/17
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 07/02 au 31/03/2017
Réception des documents.	04/04/2017*
Date d'effet des promotions LA 2017	
En bibliothécaire assistant spécialisé et en bibliothécaire	01/09/2017
En conservateur général (nomination)	01/09/2017
En conservateur	01/01/2018

Tableaux d'avancement (TA) - novembre 2017	Dates
Mise en ligne des promouvables	25/08/2017
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 25/08 au 29/09/2017
Réception des documents.	05/10/2017*
Date d'effet des promotions TA 2017	01/09/2017

Mise en œuvre des mesures PPCR (B et C).	Bibliothécaires assistants spécialisés	Magasiniers
Transfert primes/points	01/01/2016	01/01/2017
Avancement d'échelon à cadence unique	01/01/2016	01/01/2017
Reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires	01/01/2017	01/01/2017
Modification du nombre de grades	Non	01/01/2017 *
Changement des règles de reclassement (promotion par LA)	01/01/2017	-
Changement des règles de promouvabilité (TA)	TA 2018	TA 2018
Changement des règles de reclassement (promotion par TA)	TA 2018	TA 2018
* passage de 4 à 3 grades		

date* = date limite

Vu qu'il y a peu de changements marquants dans cette circulaire par rapport à celle de 2016, excepté le rétablissement du second mouvement des conservateurs (mais ce n'est plus un scoop !), et la mise en œuvre du protocole PPCR sur laquelle nous reviendrons spécifiquement, nous avons effectué un focus sur les calendriers de gestion définis par la circulaire. En effet, si vous voulez demander une mutation, il vous est indispensable de savoir quand les postes offerts seront mis en ligne ainsi que les dates butoir de saisie dans Poppée ou de transmission des dossiers de confirmation à la DGRH. De même si vous êtes susceptible d'être inscrit au tableau d'avancement ou promuable dans le corps supérieur par liste d'aptitude, connaître précisément le calendrier des opérations peut vous permettre de vous manifester dans les délais, auprès de votre hiérarchie... Nous reviendrons, bien sûr, en janvier, sur snasub-bib sur le contenu littéral de la circulaire.

Béatrice Bonneau

Déclaration liminaire des commissaires paritaires du SNASUB-FSU

Le nouveau répertoire des métiers « RéFérens III » sera publié le 1er janvier 2017. Lors de la présentation de celui-ci au CT ministériel de juillet, la partie concernant le savoir-être, ou plus pudiquement appelé compétences comportementales, n'a pas reçu un accueil favorable, même d'une partie de l'administration. Cette réaction démontre que toutes références aux compétences comportementales doivent disparaître du futur référentiel.

De plus, les récents travaux sur ce point ont montré les difficultés à mettre en place des critères qui se démarquent de visions corporatistes. Le SNASUB-FSU souhaite que les listes d'aptitude et tableaux d'avancement reposent sur des critères réellement objectifs comme l'ancienneté et l'établissement d'un quota de possibilités par branche d'activité professionnelle (BAP) proportionnel au nombre d'agents promouvables. À ce titre, il demande que la BAP figure dans la liste des agents promouvables.

Le SNASUB-FSU se félicite que la demande faite dans la déclaration liminaire de la CAPN des Ingénieurs d'études du 20 mai 2014, sur l'utilisation des listes d'aptitude par certains établissements comme variable d'ajustement de la politique salariale, ait été prise en compte dans la dernière note de service 2017 dans le paragraphe « *Les promotions par liste d'aptitude : Il vous appartient d'informer l'ensemble des agents promouvables de votre établissement, y compris les agents en position de détachement sortant et de PNA, de la possibilité de remplir un dossier de candidature. Il est rappelé qu'aucune considération budgétaire ne peut faire obstacle à la promotion d'un agent et que seule la valeur professionnelle doit vous guider dans l'établissement de vos propositions, les aspects financiers devant avoir été pris en compte dans votre GPEC.* »

Mais cette note de service précise toujours que « *il conviendra de joindre à la liste de vos propositions une note explicative du classement retenu qui devra notamment éclairer les travaux de la CAP et permet de justifier les différences entre le classement présenté et celui présenté le cas échéant l'année précédente* »

Ce paragraphe pose problème pour le fonctionnement des CAPN :

- Dans les textes réglementant les CPE, à aucun moment il n'est évoqué un classement, mais une liste de propositions. De facto, la note de service retire à la CAPN le pouvoir de remettre en cause un classement d'établissement. Alors que celle-ci est de plus en plus souvent confrontée à des stratégies d'établissement comme la "poussette", tactique qui consiste à placer des dossiers moyens en première place pour qu'ils soient promus grâce à des dossiers meilleurs dans les places suivantes.

- Nous constatons toujours régulièrement l'absence des procès-verbaux de CPE lors de la préparation de la CAPN ou leur substitution par de simples relevés de décision. Par contre, nous y trouvons régulièrement la note explicative du classement...

Le SNASUB-FSU demande que ce paragraphe soit retiré de la note de service de l'année prochaine afin que la CAPN retrouve cette attribution, en adéquation avec les textes réglementaires.

Julie Robert

Paie en EPLE : évolutions et déploiement d'un GOSPEL modernisé

EPLÉ

Convergences n°223 publiait le compte rendu de l'audience obtenue par le SNASUB-FSU auprès de la direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le sujet était la modernisation des outils informatiques mis à la disposition des EPLE. Après l'évolution de l'outil GFC dont il était question dans l'article du mois dernier, celui-ci aborde le sujet de GOSPEL.

Le ministère a pointé d'emblée ce qui représente pour lui les enjeux majeurs derrière les évolutions programmées de GOSPEL.

Il s'agit d'abord d'assurer une paie de qualité et qui réponde aux exigences de sécurité. Il y a eu en effet de gros problèmes en septembre 2012 qui ont révélé une grande instabilité du système au point de faire courir le risque de gros « plantage ».

Il y a également la nécessité pour le ministère d'avoir un outil lui donnant, lors

des remontées d'information, les éléments pour assurer un pilotage de la mise en œuvre non seulement de la réglementation, mais aussi des emplois et de la masse salariale traitée.

Enfin, il s'agit d'aboutir à une application qui soit ergonomique et qui permette de produire les enquêtes nécessaires et les déclarations et communications réglementaires comme la DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales) par exemple.

En outre, la solution applicative doit pouvoir être généralisée à tous les établissements utilisateurs. En effet, aujourd'hui, seulement 400 établissements sur les 800 réalisant de la paie en sont équipés. Ceux-ci établissent les deux-tiers des bulletins de paie édités.

Tout cela a guidé le choix de partir d'une solution standardisée, le progiciel «HRA Suite 9 » de l'éditeur HR Access, pour développer l'outil à déployer dans les EPLE.

Concernant le déploiement, celui-ci est prévu en deux phases. La première au 1er janvier 2019 concernera les établissements actuellement utilisateurs de GOSPEL. Les autres seront équipés pour le 1er janvier 2020.

Nous nous réjouissons de la prise en compte par notre ministère de la nécessité de doter les établissements mutualisateurs de paie d'un outil fiable, ergonomique et unique.

Toutefois il aura fallu comme bien souvent dans ce ministère attendre d'être en difficulté grave pour réagir.

Nous espérons que les délais seront respectés, que l'outil sera conforme aux besoins des utilisateurs et de l'institution et surtout que la formation des personnels sera réelle.

En effet par le passé et pour d'autres applications ce sont les personnels qui ont dû essayer les plâtres de la mise à disposition d'outils informatiques insuffisamment testés et peu performants.

Colette Dossche

Coopérations renforcées des services académiques

La circulaire n° 2016-025 du 4 mars 2016 fixe aux recteurs de régions académiques des projets de schéma cible des moyens des services mutualisés au niveau interacadémique en application de l'article R222-3-4 du code de l'éducation. Dans l'académie d'Amiens, les autorités académiques ont informé le SNASUB-FSU que ce schéma devait être remonté au ministère de l'éducation nationale en juin 2016, visé par lui avant mise en œuvre. A Caen, le schéma cible n'a pas été évoqué ni en CTA (Comité technique académique) ni en CTSA (Comité technique spécial académique) bien qu'un service non obligatoire réglementairement soit installé depuis la rentrée 2016 : une DAFPIC (délégation académique aux formations professionnelles initiale et continue), commune aux académies de Caen et de Rouen. Toutes les académies ont dû envoyer les projets de schéma cible pour visa et accord du ministère en juin dernier.

Nos administrations doivent donc être sollicitées relativement au schéma, lequel doit être communiqué aux représentants du personnel et faire l'objet d'une discussion en CTSA et en CTA avec consultation c'est-à-dire vote lors du comité technique.

La place des apprentis

A la rentrée 2015, le ministère de l'éducation nationale avait pour objectif d'introduire 2575 apprentis, des jeunes entre 16 et 25 ans en contrat d'apprentissage, avec une formation en alternance. L'apprentissage est un cheval de bataille du patronat pour réduire l'importance de la formation initiale, voire la négliger, au profit du monde de l'entreprise. L'opération consiste à former au plus près des intérêts immédiats de l'employeur sans souci d'une formation large permettant aux élèves de s'adapter plus facilement ultérieurement. Par ailleurs, les contrats sont de droit privé. En tant que tel, ce sont de vrais travailleurs avec droit aux congés annuels, application de l'ARTT, salaires et recours aux prud'hommes en cas

de conflit avec l'employeur. Pour l'éducation nationale, cela contribue à une forme de privatisation des modes de recrutement, à pourvoir en personnel peu rémunérés et à travailler en lieu et place de fonctionnaires, voire les contractuels de droit public. Le niveau de rémunération des apprentis est fixé en fonction d'un pourcentage du SMIC qui tient compte de l'âge et qui n'atteint jamais les 100%.

Les BIATSS (Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé) peuvent être maîtres d'apprentissage, en plus de leur travail habituel et être agents titulaires ou non, de catégorie A, B ou C. Ils assument des fonctions de formateur durant la présence des apprentis dans nos services. La circulaire ministérielle du 18 septembre 2015 précise que les maîtres d'apprentissage que sont les tuteurs perçoivent une indemnité d'encadrement d'un montant de 600€. Si plusieurs personnes interviennent pour la formation, cette somme doit se répartir de façon équitable. Dans certaines académies, la personne qui perçoit l'indemnité n'est pas la même que celle qui forme réellement. Par exemple, un chef de division ou d'établissement peut s'octroyer l'indemnité en confiant la mission à un de ses agents. C'est une injustice ! Il faut intervenir, demander la liste des tuteurs et vérifier que les tuteurs réels sont bien ceux qui perçoivent l'indemnité.

La présence des apprentis varie selon le calendrier des cours dans leur lieu de formation, CFA ou section d'apprentissage. Par ailleurs, la durée des congés des apprentis, de 2,5 jours par mois, est inférieure à celles des fonctionnaires ce qui peut contrarier le maître d'apprentissage dans l'accès à ces congés annuels. Pour mettre en harmonie les congés annuels des maîtres d'apprentissage et des apprentis, l'académie de Rennes a mis en place un droit supplémentaire à congé des apprentis, dits « congés de fait » qui s'ajoutent aux congés de droit limités à 30 jours par an.

François Ferrette

Dans le JO et le BOEN



Note n° 2016-199 du 9 décembre 2016 relative à l'affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre - année scolaire 2017-2018 (BOEN n° 46 du 15 décembre 2016).

Décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte (JO n°0281 du 3 décembre 2016).

Arrêté du 1er décembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes (35) offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle (JORF n°0283 du 6 décembre 2016).

Arrêté du 1er décembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre (17) de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (JO n°0283 du 6 décembre 2016)

Circulaire n°2016-181 du 22 novembre 2016 relative à la Journée anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État (9 décembre 2016) (BOEN n° 43 du 24 novembre 2016).

Note de service n° 2016-169 du 21 novembre 2016 relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BOEN spécial n°7 du 24 novembre 2016)

Décret n° 2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'utilisation des téléprocédures devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs (JO du 4 novembre 2016).

Lu pour vous



Décret n° 2016-1480 du 2 novembre 2016 portant modification du code de justice administrative (partie réglementaire) (JO du 4 novembre 2016).

Contentieux : à partir du 1er janvier 2017, les agents de l'Etat ne seront plus dispensés d'avocat en appel (article R 811-7 du Code de justice administrative modifié par le décret n° 2016-481).

Par un arrêt du 20 mars 2015 (CE, 20 mars 2015, n°371664), le Conseil d'Etat en se fondant notamment sur la directive européenne 1999/70/CE, a estimé que le cumul de 28 contrats et avenants successifs était abusif. Il a ainsi mis un coup d'arrêt au renouvellement abusif de CDD.

La loi Sauvadet, qui prévoit la transformation de CDD en CDI au bout de 6 ans d'activité, est allée dans le même sens mais donnait lieu à un certain nombre de questions auxquelles la loi et la jurisprudence ont commencé à répondre.

CDD allant au-delà de la limite des 6 ans : pas de transformation automatique en CDI...

“si l'autorité compétente entend les reconduire à l'issue d'une telle période, elle doit prendre une décision expresse et ne peut conclure avec l'agent qu'un contrat à durée indéterminée, il ne saurait en résulter qu'un contrat à durée déterminée conclue, en méconnaissance de ces dispositions, pour une durée qui, compte tenu de la durée des contrats successifs précédemment conclus avec le même agent, conduit, en cours d'exécution du contrat, à dépasser la durée maximale d'emploi de six années, serait tacitement transformé en contrat à durée indéterminée ; que, par suite, le tribunal administratif n'a pas commis d'erreur de droit en jugeant qu'il ne résulte pas de l'application combinée du 1er alinéa de l'article 15 de la loi du 26 juillet 2005 et de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 que l'agent contractuel, titulaire d'un contrat à

durée déterminée à la date de publication de la loi du 26 juillet 2005, pourrait se prévaloir d'une transformation de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée alors même que son contrat aurait été illégalement conclu pour une durée excessive ; (...)

Considérant, en deuxième lieu, que (...° le tribunal administratif, qui a jugé que Mme A...n'avait pas été licenciée mais avait fait l'objet d'un refus de son employeur de renouveler son contrat à durée déterminée arrivé à son terme, a pu écarter, sans entacher son jugement de contradiction de motifs, ses demandes indemnitaires tout en relevant que ce contrat à durée déterminée avait été illégalement conclu pour une durée excessive” ;

(CE 30 septembre 2015, n°374015).

...mais l'administration doit lui envoyer une proposition d'avenant

Un agent contractuel recruté sur un emploi permanent peut atteindre l'ancienneté de six ans de services publics avant l'échéance de son contrat à durée déterminée (CDD) en cours. Dans ce cas, l'autorité d'emploi doit lui adresser une proposition d'avenant ayant pour objet de transformer le CDD en contrat à durée indéterminée (CDI) (article 6 bis du titre II du statut général des fonctionnaires).

L'article 44 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires modifie les articles précités afin de préciser la

situation juridique des agents contractuels concernés et de la sécuriser.

L'agent qui n'accepte pas l'avenant proposé pour la transformation de son CDD en CDI est considéré comme refusant de poursuivre la relation contractuelle avec l'administration aux nouvelles conditions qui lui ont été proposées et non comme démissionnaire de toute relation contractuelle avec l'administration.

Il est ainsi maintenu dans ses fonctions jusqu'au terme du CDD en cours.

CDI : suppression de la condition d'effectivité des services publics

Afin de pouvoir bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, l'agent contractuel recruté sur un emploi permanent en contrat à durée déterminée, doit justifier d'une durée de services publics effectifs de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (article 6 bis de la loi 84-16, titre II du statut général des fonctionnaires).

Cette condition d'effectivité de services publics est supprimée par l'article 44 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires au sein de l'article 6 bis de la loi 84-16, afin de prendre en compte la pérennité du lien établi entre les parties au contrat, alors même que l'agent contractuel aurait été en situation de congés non assimilés à du service effectif aux cours de ces six années.

Pierre Boyer

Une réunion à Dijon

Le SNASUB-FSU de l'académie de Dijon a organisé le 9 décembre une réunion d'information pour les Agents Non Titulaires Biatss. François Ferrette, camarade de l'académie de Caen et Secrétaire Général adjoint du SNASUB-FSU, a animé cette réunion, qui a rencontré un franc succès : nous étions 51 agents dans l'amphithéâtre, dont 47 agents non titulaires : AENES, ITRF, BIB, Infirmière et médecin.

Les points abordés :

1. L'employeur : l'Etat ne se considère pas comme un

employeur unique malgré le statut « d'agent de l'Etat ». Selon certaines situations (souvent en enseignement scolaire), l'employeur reste le même. Dans le Supérieur, chaque établissement est un employeur distinct (sauf en cas de transfert d'activité, d'autorités ou de compétences).

2. Le contrat : l'Etat produit des contrats de droit public (loi 84-16 et décret 86-83) et de droit privé (contrats aidés) : loi 2008-1249 et loi 2000-321.

3. CDIisation et titularisation
La discussion s'est axée sur :

Qui est CDIisable ? Quelles sont les conditions pour participer aux recrutements réservés ? On peut répondre sur les grandes lignes (ancienneté, nature du contrat...), mais cela s'étudie au cas par cas, en examinant chaque contrat.

4. La rémunération : une grille indiciaire existe pour la rémunération des agents en CDI à l'UB.

Le SNASUB se bat pour que les collègues ANT soient rémunérés au moins à l'indice le plus bas de la grille du corps de fonctionnaire sur lequel ils sont recrutés (noté sur le contrat), ce qui n'est souvent pas le cas. Des agents catégorie

C sont encore recrutés à l'indice 309 (alors que l'indice le plus bas en janvier 2017 sera 325 pour un fonctionnaire catégorie C) et touchent alors une indemnité compensatrice pour atteindre le SMIC !

5. La fin de contrat : renouvellement, démission et licenciement sont régis par des délais.

La réunion s'est terminée par des réponses à des questions sur les situations précises des agents présents.

Virginie Kilani

Le mai 68 des personnels des bibliothèques

Le SNB (syndicat national des bibliothèques, créé en 1953, membre de la FEN et majoritaire dans son secteur) s'engage dans l'action, réunit les personnels dans des assemblées générales au cours desquelles des motions sont adoptées. Celles-ci ont uniquement un caractère revendicatif classique, avec en plus la demande de comités de gestion auprès des administrations.

Les personnels de la BU de Montpellier sont en grève totalement, obligeant sa fermeture. Les Montpelliérains demandent que les BU aient une personnalité civile, et soient autonomes financièrement. La BU de Nice est aussi en grève. Les exigences de cette BU tiennent à ne pas limiter les raisons de la mobilisation aux seules revendications corporatives mais affirment leur solidarité avec les étudiants, les enseignants et tous les travailleurs qui luttent pour l'épanouissement de tous. A Paris, le mouvement de grève des bibliothèques a duré trois semaines, du 20 mai au 10 juin. La BN et la plupart des bibliothèques sont fermées. Mais, une fois de plus, le mouvement n'est pas uniforme. Seulement la moitié des membres de la section de Rennes a fait grève. Les motions demandant des instances de cogestion sont nombreuses, tout aussi bien que les demandes de réformes de structures, contestant notamment le caractère dispersé des structures de BU au sein des sites universitaires.

Des assises nationales des bibliothèques concluent le mouvement les 6, 7 et 8 juillet animé par l'intersyndicale CGT/FO/CFDT/FEN et un comité de liaison d'associations professionnelles. Elles ont réuni 300 personnes des bibliothèques. Les votes de ces assises, portant sur l'organisation des bibliothèques, la formation professionnelle et la lecture publique, n'avaient aucun caractère contraignant pour les syndicats et les participants l'avaient accepté ainsi. Ces Assises ont permis d'enrichir la discussion entre professionnels. Un syndiqué précisera plus tard que les magasiniers avaient été peu mobilisés par ces Assises.

Le SNB se félicite à la fin du mouvement de l'obtention de 58 postes au sein du collectif budgétaire.

Le nombre de ses adhérents n'est pas connu avant 1971. En 1968, en fonction des informations éparses des bulletins syndicaux, on peut estimer qu'il compte sans doute environ 740 adhérents pour toute la France et 890 l'année suivante : le SNB sort ainsi gagnant de la grève générale, avec une augmentation de 20% de ses effectifs. Il apparaît comme le plus « politique », au sens où il analyse profondément la « participation » gaulliste comme étant l'association capital-travail, sur fond de corporatisme, qu'il faut distinguer de l'autogestion correspondant aux traditions du mouvement ouvrier et socialiste. Il estime que le rapport de force issu de Mai 68 débouche plutôt sur une cogestion sous la forme d'institutions paritaires ou de comités ad hoc dans des services. Le SNB pense que la forme la plus durable sera celle établie sur la base du paritarisme (notamment les CTP, disparus en 1959), qui permettra aux syndicats de rester indépendants de l'administration.

Les négociations à l'éducation nationale

La fin du mouvement social de 1968 déboucha sur un collectif budgétaire pour préparer la rentrée de septembre. 16 000 postes étaient actés pour l'ensemble des corps de fonctionnaires de l'éducation nationale.

Des commissions d'études furent proposées aux syndicats : commission d'études de la catégorie C et D, commission d'études de l'extension des droits syndicaux, commission d'études des œuvres sociales et commission d'études pour la réduction des heures de travail.

Première négociation le 25 mai, seconde le 26 mai avec le Premier ministre, puis le 1er juin avec le ministre de la Fonction publique. Les négociations à l'éducation nationale ont débuté le lundi de la Pentecôte et se sont poursuivies les 4 et 5 juin (la FEN appelle à la reprise du travail le 7 juin). Ces négociations portaient sur la rentrée de septembre et un collectif budgétaire. Des postes ont été gagnés à cette occasion, environ 1200, en compensation de la diminution du temps de travail. Le 7 juin, une discussion est

entamée avec les directeurs des services administratifs de l'éducation nationale. Un comité technique paritaire national sera créé, ainsi que des comités techniques académiques.

Les résultats de la lutte :

- augmentation des salaires sur l'année 1968 : + 2,25% au 1er février ; +4% au 1er juin ; + 2,25% au 1er octobre. A ceci s'ajoutent 10 points d'indices supplémentaires à tous les échelons de la grille indiciaire et une majoration de 5 points d'indice en catégorie C et D. Pour l'année 1968, cela représente une augmentation de 13,17% des traitements.

- Le temps de travail passe de 48h à 46h30 et de 45h à 44h, selon les personnels concernés avec promesse d'une mise en œuvre progressive des 40h. Un jour de congé annuel est ajouté. En revanche, les journées de grèves devront être récupérées.

- En ce qui concerne le dialogue social, le gouvernement s'engage à créer des CTP au niveau national, dans les académies et départements. Les libertés syndicales sont étendues. A la rentrée de septembre 1968, les créations d'emplois ne permirent pas de faire face aux ouvertures de nouveaux CES (collèges) et le SNAEN s'alarma d'une aggravation des conditions de travail. La baisse du temps de travail entra difficilement dans les établissements par manque de personnels. En novembre 1968, le SNAEN s'indignait de l'absence de textes ministériels de l'éducation nationale pour décliner les accords de Grenelle. Les 1200 postes créés, gagnés par la lutte syndicale, masquaient les suppressions d'emplois initialement prévus au budget 1968, avant les événements de mai-juin.

Les syndicats des personnels non enseignants sont restés constamment sur le terrain revendicatif et n'ont pas abordé les questions plus sociétales : ils n'ont pas posé la question de l'organisation de la société comme pouvaient le faire les étudiants. La FEN n'a pas non plus investi la question des droits des femmes, par exemple. Ce sont les couches sociales les plus modestes qui se sont engagées dans la grève et l'implication de collègues affectés en inspection académiques et rectorat a été exemplaire.

François Ferrette

Ecrivez-nous, on vous répondra !

Questions et réponses

Accident de service

Un collègue, victime d'un accident sur le lieu de travail, voit l'administration refuser de reconnaître l'imputabilité au service suivant les recommandations de l'expert médical. Celui-ci considère que l'accident provient de lésions sans lien de causalité avec le travail et que l'accident (genou démis sur le lieu de travail pendant les heures de service dans le cadre des missions de l'agent) aurait pu se produire n'importe où.

La nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat est claire : sur le lieu de travail et pendant les heures de service, c'est un accident du travail. Mais l'administration rechigne parfois à accepter cette nouvelle jurisprudence.

Ce n'est pas un problème médical : si l'administration refuse de reconnaître l'imputabilité au service, (c'est bien l'administration qui prend cette décision - qu'elle devra notifier à l'agent -, et elle n'est pas liée par l'avis de la commission de réforme), il faudra attaquer cette décision dans les deux mois au TA. Avec toutes les chances de gagner.

Congé formation

Une collègue cherche à rejoindre la territoriale pour travailler dans la petite enfance, après avoir obtenu un cap dans le cadre d'un congé formation professionnelle. Il lui reste encore une période d'environ 1 an relative à l'engagement de l'agent à rester au service de l'Etat après le congé de formation (3 ans de service). A court terme elle envisage de prendre une disponibilité pour exercer à titre privé (garde d'enfants). Quelles sont alors les conditions pour sécuriser sa fin de carrière, si elle n'a pas effectué les 3 années après le CFP ?

Elle peut effectuer l'année manquante dans la FPE, mais aussi dans la FPT ou FPH.

Les 3 années à effectuer ne sont pas forcément en continu : rien ne le précise. Mais rien n'oblige non plus l'administration à lui accorder la disponibilité pour convenances personnelles.

Une demande d'exonération de son obligation de remboursement peut être faite, mais le résultat est aléatoire.

Date des congés

Les congés peuvent-ils être imposés (hors fermeture de l'établissement) ? même si j'ai noté que l'acceptation reste conditionnée à l'autorisation du supérieur hiérarchique.

Oui. Parce qu'ils sont accordés en tenant compte de l'intérêt du service. Mais l'intérêt

du service ne peut pas être une étiquette sur une décision totalement injustifiée.

Détachement

Est-il possible de demander un détachement sur un poste dans un cabinet d'un maire (donc un rôle plutôt politique) ?

La réponse est oui : un fonctionnaire de l'Etat peut être recruté comme collaborateur de cabinet par la voie du détachement, dans les conditions prévues par la loi n° 84-16 (article 45) et le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 (article 14).

Handicap

Une collègue est handicapée. Peut-elle demander un 80% ? Peut-on lui refuser ? Comment le demander ? Avec quelle rémunération, et quel impact sur la retraite ?

Comme agent handicapé (bénéficiant de la RQTH accordée par la Maison départementale du handicap), elle bénéficie d'un certain nombre de dispositions :

Temps partiel de droit :

Elle a droit à un temps partiel de droit, après avis du médecin de prévention (article 37 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984) ; elle doit s'adresser au recteur pour le demander (par l'intermédiaire de sa hiérarchie). Il faut indiquer qu'elle bénéficie de la RQTH.

Rémunération : elle est calculée au prorata de la durée effective de service lorsque la quotité est de 50%, 60% ou 70%. Les quotités de 80 et 90% sont rémunérées respectivement 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Ces règles s'appliquent qu'il s'agisse de temps partiel sur autorisation ou de droit.

Retraite : Une période de services accomplis à temps partiel n'est pas décomptée de la même façon en constitution, en liquidation et en durée d'assurance :

- pour la constitution du droit à pension, le temps partiel est compté comme du temps plein, quelle que soit la quotité travaillée
- pour la durée de services et de bonifications (liquidation, c'est-à-dire calcul du montant), le temps partiel est compté pour la quotité du service réellement effectué ;
- pour la durée d'assurance, le temps partiel est compté comme du temps plein, quelle que soit la quotité travaillée, pour le calcul de la décote et au prorata pour celui de la surcote.

Les fonctionnaires justifiant d'une incapacité permanente d'au moins 50% peuvent avoir droit à une retraite anticipée.

Inscription à un concours réservé

Le 24 avril 2016, un agent s'inscrit à un concours réservé. Le 25 avril, clôture des inscriptions au concours.

Le ministère a considéré que la date d'ouverture du concours étant antérieure à la date de publication de la loi modifiée, c'est la version initiale de la loi de 2012 qui doit être appliquée. Dans ce cas, l'agent n'a pas l'ancienneté requise de deux ans avant le 31 mars 2011.

A la date de clôture des inscriptions, la loi en vigueur est celle modifiée par la loi « déontologie ». Cette ancienneté doit désormais être de 2 ans avant le 31 mars 2013 et non au 31 mars 2011. Le ministère doit aussi dans ce cas réexaminer les demandes qu'il avait rejetées à bon droit avant la promulgation des nouvelles dispositions législatives, mais qui deviennent recevables dès avant la clôture des inscriptions. En cas de difficulté, un recours est envisageable.

Réintégration dans l'administration d'origine

Un agent de catégorie C dans un autre ministères est reçu au concours AAE. Il est nommé à l'éducation nationale mais des difficultés professionnelles ne lui permettent pas de se plaire dans notre ministère. Il souhaite réintégrer le corps d'origine de C (proposé par le ministère d'origine) mais avec perte de salaire annoncée. Ne bénéficie-t-il pas du maintien de son ancien salaire de A (même s'il sera toujours bloqué sur son indice de A) ?

Il semble dans l'intérêt de l'agent de demander la réintégration, puisque le poste au MEN ne semble pas pouvoir lui convenir, et ensuite, de demander éventuellement un classement plus favorable que celui qui est accordé. Il n'a pas été radié par son administration d'origine, c'est pour cela qu'elle peut le réintégrer. Il est possible de conserver son indice par reclassement médical (décret 84-1051) ou suite à un nouveau concours de catégorie C (décret 2016-580 article 4).

Temps de travail

Est-il possible de dépasser le temps de travail hebdomadaire maximum ?

Oui, dans le cadre hebdomadaire, la compensation étant horaire dans la limite de l'obligation annuelle (1607 h). S'ajoute aussi une compensation par valorisation de certaines heures (arrêté du 15 1 2012 art. 5).

Pierre Boyer



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2016 - 2017

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS**. Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel :
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

Merci de remplir tous les champs avec précision.

ACADÉMIE :		ANNÉE DE NAISSANCE	SECTEUR	STATUT
NOM :		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> AENES
PRENOM :		<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
VOS COORDONNÉES			<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> DOC
APPARTEMENT, ETAGE :			<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> ITRF
ENTREE, IMMEUBLE :			<input type="checkbox"/> RETRAITÉS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
N°, TYPE, VOIE :			<input type="checkbox"/> SERVICE	CATEGORIE
LIEU DIT :			<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
CODE POSTAL, LOCALITE :			<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Contractuel CDI
TEL : PORTABLE :				<input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois
VOTRE ÉTABLISSEMENT			CORPS :	GRADE :
TYPE (collège, université, rectorat...) :				
NOM D'ETABLISSEMENT :			QUOTITE DE TRAVAIL :	Interruption d'activité
SERVICE : %	(disponibilité, Congé parental...) :
RUE :				
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :				
TEL PROFESSIONNEL : PAYS :				
Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :				
			COTISATION	
			$\left(\frac{\text{---} + \text{---}}{\text{(indice) (NBI)}} \right) \times \text{---} \text{(coefficient)}$	
			Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)	
			----- =	
			----- €	
			Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition	
			DATE :	
			Signature :	

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : _____ €

Prélèvement automatique SEPA > **MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5)** :
> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 20.....

MANDAT DE PRELEVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

SEPA Single Euro Payments Area

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Votre adresse Référence : cotisation SNASUB
(Complète)

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC Paiement répétitif ou récurrent Paiement ponctuel

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB) A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401 **SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS**

A
g
r
a
f
e
r

R
I
B

o
u

c
h
è
q
u
e
s

I
C
I